



TROISIÈME ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VAL-DE-RUZ

Compte-rendu de la séance d'information publique

Date / Lieu / heures	Mardi 21 juin 2022, salle de spectacles de Fontainemelon, de 19h30 à 22h00
Présences :	
Conseil communal :	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Claude Brechbühler, président du Conseil communal• François Cuche, conseiller communal• Daniel Geiser, conseiller communal• M. Roby Tschopp, conseiller communal• Patrice Godat, chancelier
Mandataires :	<ul style="list-style-type: none">• Mme Stéphanie Skartsounis, bureau Archam & Partenaires SA• M. Emmanuel Contesse, bureau Natura Sàrl• Roland Broquet, bureau Espace libre SA
Population participante :	39 personnes
Procès-verbal tenu par :	Stéphane Jobin, administrateur du développement économique et territorial
Référence	621668

Préambule

La séance a pour but de présenter le plan directeur des mobilités douces, le plan directeur « nature et paysage » et le plan directeur d'aménagement du futur PAL de Val-de-Ruz. Le travail d'affectation « à la parcelle » étant actuellement en cours, il sera présenté ultérieurement à la population.

La population a été conviée à participer à cette séance via les canaux suivants :

- publication d'une annonce sur la page communale des numéros du 26 mai et du 9 juin 2022 du journal Val-de-Ruz Info ;
- affichage aux piliers public de Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane, durant un mois, en amont de la tenue de cette séance ;
- publication de l'information sur le site internet de la Commune, également un mois à l'avance ;
- notification via l'application smartphone des collectivités publiques « NEMO » le 17 juin 2022.



Questions / réponses

Par rapport au plan directeur de la mobilité douce, y a-t-il eu des réflexions relatives aux liaisons avec le Littoral d'une part et les Montagnes d'autre part ?

Roby Tschopp : Le plan directeur de la mobilité douce traite avant tout des déplacements fonctionnels (quotidiens) à l'interne de la Commune. Il a été tenu compte des accroches aux chemins à destination des villes, qui relèvent du niveau supérieur de planification (Canton). Les déplacements liés aux loisirs sont encore à l'étude.

Est-il tenu compte de la reconversion de l'actuelle voie de chemin de fer en « voie verte », permettant de simplifier les déplacements à vélo à destination des deux villes ?

Roby Tschopp : Le principe est d'ores et déjà mentionné dans le plan directeur régional (PDR), sanctionné par le Conseil d'Etat en 2018. Toutefois, la reconversion de la voie ferrée interviendra après 2035, une fois la ligne du RER en service ; de ce fait, il n'en est pas tenu compte dans l'élaboration du plan d'aménagement réglant les quinze prochaines années.

Est-ce que la Commune s'est dotée d'un plan climatique ?

Roby Tschopp : La Commune ne dispose pas d'un tel plan. Cependant, le climat reste une préoccupation et le plan d'aménagement en développement tient compte – entre autres – de périmètres de raccordement pour les chauffages à distances, instaure l'obligation de construire des écoquartiers dans les secteurs de développement, porte une attention particulière à la nature qui nous environne et planifie la mobilité douce.

Les arbres remarquables jouent un rôle important dans la lutte contre le réchauffement du climat ; dès lors, est-il judicieux de prévoir un mécanisme autorisant leur coupe contre une taxe ?

Emmanuel Contesse : Le recensement des arbres remarquables (dont le diamètre est supérieur à 50 cm) s'est effectué sur les parcelles publiques et non chez les privés. Ces arbres seront protégés par un arrêté de classement. S'agissant des terrains privés, le mécanisme mis en place est le suivant : si un arbre doit être coupé, il sera remplacé. Si le propriétaire concerné ne peut ou ne veut pas remplacer cet arbre, il verse alors une taxe compensatoire, qui permettra à la Commune de financer les projets de franges urbaines (création/rajeunissement de vergers ou d'allées d'arbres, etc.).

Est-ce qu'il existe une liste exhaustive des arbres remarquables ? Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de la compléter ?

Emmanuel Contesse : Cette liste existe et les arbres concernés sont géoréférencés.



Troisième étape de l'élaboration
du plan d'aménagement de Val-de-Ruz
Compte-rendu de la séance d'information publique

Est-ce que le plan d'aménagement prévoit de mettre en place une ligne de transport public entre Dombresson et Saint-Imier ?

Roby Tschopp : Non car une telle ligne est de la compétence du Canton. Les représentants de Val-de-Ruz ont interpellé le Canton à ce propos ; la thématique est extrêmement complexe en raison des subventions fédérales affectées au transport régional. L'ouverture d'une ligne pourrait faire perdre ce soutien sur une autre ligne, ce qui n'est pas le but. Malgré toute sa bonne volonté, la Commune n'a pas la compétence de mettre en place cette ligne, raison pour laquelle l'action Ecopouce (système de covoiturage) a été mise en place entre Dombresson et Saint-Imier.

Stéphanie Skartsounis : Il faut également relever que la venue de la gare à Cernier en 2035 va profondément modifier le réseau de lignes de bus sur le territoire de Val-de-Ruz, c'est aussi la raison pour laquelle le Canton a décrété le *statu quo* au niveau des lignes actuelles.

L'action de covoiturage Ecopouce a vu récemment le jour ; y a-t-il une action similaire intégrée dans le futur plan d'aménagement ?

Roby Tschopp : Non, car une telle action ne dépend pas d'un plan d'aménagement.

L'utilisation de vélos électriques devenant la norme, est-il prévu de créer un réseau de bornes de recharge ?

Roby Tschopp : Le plan directeur de la mobilité douce fait partie du plan d'aménagement ; les parcours sont identifiés. Par contre, les questions de détail, comme la mise en place des mesures, surviennent hors du plan d'aménagement.

Comment s'articule le PAL avec le plan des énergies ?

Roland Broquet : La Commune a déjà réalisé son plan communal des énergies. L'objectif est de créer des passerelles entre les deux plans, par exemple en créant l'obligation, selon les secteurs préalablement identifiés, de se raccorder au chauffage à distance, ou de justifier des règles plus strictes en matière d'écoquartiers.

Le plan de la mobilité douce ne mentionne pas la valorisation des chemins existants en lisière de forêt, tant au nord qu'au sud de la vallée, alors que ces parcours offrent des conditions d'utilisation optimales ; pouvez-vous m'en indiquer les raisons ?

Roland Broquet : Les chemins de mobilité douce présentés ce soir correspondent au réseau utilitaire et fonctionnel, pour une utilisation quotidienne. Il s'agit de relier les villages entre eux de manière sécurisée et rapide. A cela viendront s'ajouter les chemins de loisirs, qui complètent la trame. Ils n'ont pas été présentés ce soir car le travail relatif au tourisme et aux loisirs est en cours. Du point de vue touristique, l'objectif est de relier les différents points d'intérêt du territoire communal. Les chemins en lisière de forêt présentent des intérêts multiples (chemin de l'école, VTT, etc.) ; ils seront bien entendu maintenus.



Troisième étape de l'élaboration
du plan d'aménagement de Val-de-Ruz
Compte-rendu de la séance d'information publique

Il semble aujourd'hui que la protection des vergers n'existe pas ; dès lors, que se passe-t-il jusqu'à l'adoption du PAL ?

Emmanuel Contesse : C'est vrai, il y aura une zone grise jusqu'à la validation du PAL. Dans la phase intermédiaire, ce sont les règlements des anciennes communes qui font foi et il y a lieu de relever que bon nombre de villages est déjà doté de règles de protection des arbres ; la Commune n'est donc pas totalement dépourvue en la matière.

Roby Tschopp : Ce qui est présenté ce soir constitue le futur, et non pas ce qui existe déjà. L'autorité exécutive peut préparer l'avenir mais les lois et règlements en vigueur doivent être respectés jusque-là. Lorsque les démarches et les projets sont conformes, il n'y a pas moyen de les interdire. Si l'autorité procédait de cette manière, elle agirait de manière arbitraire et n'aurait pas gain de cause devant un tribunal. Afin de prévenir des situations qui pourraient poser problème, le contact bilatéral avec les promoteurs est privilégié.

L'objectif communal est d'atteindre le ratio d'un emploi pour deux habitants ; quelles sont les mesures pour encourager les entreprises à engager « local » ? Impose-t-on aux entreprises des plans de mobilité ?

Roby Tschopp : Aujourd'hui, on recense environ 1'500 à 2'000 Vaudruziens travaillant en-dehors des frontières communales. Même si l'objectif tend à rééquilibrer le ratio précité, on ne va pas pouvoir contrecarrer complètement ce phénomène de pendularité. Toutefois, une grande partie des entreprises sises sur notre territoire est sensible à cette problématique. Si l'exigence d'établir un plan de mobilité pour les grandes entreprises qui s'implanteront dans les zones d'activités économiques est possible, les mesures d'accompagnement ne peuvent pas figurer dans le plan d'aménagement. Les réflexions existent, mais il faut bien avouer qu'elles ne sont pas abouties par rapport aux conditions cadres.

La zone d'activité économique du Chillou a disparu ; dès lors où se trouvera la prochaine zone industrielle ?

Roby Tschopp : La surface qui était envisagée au Chillou est désormais répartie sur le territoire. 3.5 ha de zone d'activités sont prévus dans le pôle de gare, mais cela concerne l'horizon 2035. Le solde peut prendre place aux Geneveys-sur-Coffrane car il existe des réserves de terrain, ainsi qu'à Dombresson dans le prolongement de la zone d'activités de La Loie. Les discussions avec l'Etat pour désigner d'autres zones pertinentes d'une certaine taille sont en cours. Il y a toutefois beaucoup de pression entre deux principes antinomiques : la mise à disposition de l'activité économique de zones d'une taille suffisante et la préservation des bonnes terres agricoles. Le besoin doit être prouvé. Enfin, il est pertinent de ne pas négliger les activités qui peuvent trouver place dans le milieu bâti ; c'est pour cette raison que le PAL donnera une place plus importante aux zones mixtes dans les villages.

Si l'accueil de grandes entreprises est pertinent, y a-t-il des réflexions pour favoriser la venue de petites structures ?

Roby Tschopp : Oui, par la mise en place de zones mixtes plus conséquentes. Mais le calcul du potentiel d'accueil reste avant tout théorique ; on ne sait pas à l'avance quelle petite entreprise sera créée ou si une autre, existante, aura par exemple besoin de surfaces supplémentaires pour absorber sa croissance. C'est bien sur



Troisième étape de l'élaboration
du plan d'aménagement de Val-de-Ruz
Compte-rendu de la séance d'information publique

L'accueil des entreprises en zones d'activités que la Commune peut prévoir et anticiper les besoins. Val-de-Ruz doit avoir des disponibilités pour répondre à des activités de plus grand volume comme elle doit permettre l'implantation de petites structures dans sa zone bâtie. Le pôle de Cernier sera très intéressant mais il s'ouvrira en 2035 seulement, il est donc difficile de placer le curseur pour ce secteur.

Stéphanie Skartsounis : Jusqu'à présent, beaucoup de zones étaient dédiées exclusivement à l'habitation ; dans le futur PAL elles deviendront mixtes – avec des degrés de mixité plus ou moins intenses en fonction du lieu - ce qui permettra d'accueillir des emplois.

Treize zones d'affectation ont été évoquées ; seront-elles toutes appliquées à chaque village ? Si c'est le cas, il s'agit plutôt d'une augmentation des règles que d'une diminution.

Stéphanie Skartsounis : Les treize zones d'affectation prédéfinies doivent permettre de régler l'ensemble du territoire communal et répondre aux densités attendues. Par contre, elles ne seront pas appliquées de manière uniforme à tous les villages : certains en auront trois comme d'autres en auront six.

Roland Broquet : Les treize zones évoquées correspondent aux zones d'habitation, mixtes et centre, comprenant plus ou moins de mixité. Mais d'autres zones entreront en ligne de compte : des zones de verdure, des zones d'utilité publique ou encore des zones d'activités économiques. Ce soir, il s'agit de présenter les principes retenus par rapport aux densités attendues. Par ailleurs, il y a lieu de relever que l'objectif n'est pas d'augmenter les densités mais bien de les maintenir à leur niveau actuel : l'étude des règlements a permis d'identifier que les valeurs permettent d'accueillir le nombre d'habitants et d'emplois attendu à l'horizon 2035. Un enjeu important du nouveau règlement est de trouver le plus grand dénominateur commun entre les 15 règlements existant, d'harmoniser les règles tout en préservant les identités spécifiques des différents villages et quartiers.

Est-ce que le futur plan d'aménagement prévoit des surfaces réservées à la production d'énergie, comme par exemple des champs de panneaux solaires ou des centrales de chauffage à distance, afin que la Commune devienne neutre en carbone ?

François Cuhe : Cet élément a été évoqué tout à l'heure, la Commune a mis en place un cadastre des énergies dont la substance est intégrée au PAL. Les études pour l'implantation de nouveaux chauffages à distance sont en cours, comme par exemple aux Geneveys-sur-Coffrane. Quant au PAL, il reprend comme données de base (à titre informatif) les périmètres réservés à la production d'énergie éolienne, mais il y a lieu de relever que ces éléments sont de compétence cantonale. Le distributeur officiel d'énergie de la région gère les infrastructures de transport d'énergie, mais là encore la compétence n'est pas à la Commune mais bien au niveau de la Confédération. Quant à la neutralité en carbone, oui, c'est un objectif et il est possible d'y parvenir, notamment par le biais du bois-énergie. On devrait arriver à terme entre 60 et 65 % d'immeubles de Val-de-Ruz chauffés en réseau. Ensuite, avec les parcs éoliens prévus sur les crêtes, on a un potentiel de 65 GW annuel, ce qui permet de tendre à l'autonomie énergétique. La biomasse pourrait également venir compléter la production énergétique à Val-de-Ruz.